

Beaux-Arts

A R R E T E

Monuments historiques - Sites et Monu-
ments naturels

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique légendaire ou pittoresque.

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 19 décembre 1934;

Vu les adhésions en date du 26 Décembre 1935 données par M. Louis GAY boulanger à Poncin, et par Mme GUDET née Eugénie Alphonsine MATHIEU demeurant à Poncin.

A R R E T E:

ART.1er.- L'Abri GAY situé sur le territoire de la commune de Poncin (Ain) lieudit sous Roche, comprenant les parcelles cadastrales n° 96, section G, appartenant à M. GAY et 99, section G, appartenant à Mme GUDET, née MATHIEU est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART.2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l' Ain, au Maire de Poncin et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART.3.- Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du Site classé.

PARIS, le 24 Juin 1936
Jean ZAY

Pour ampliation
P. le Directeur Général des Beaux-Arts
Le Chef du Bureau des Monuments historiques

signé.....

Pour copie conforme,
Le Chef de Division Délégué

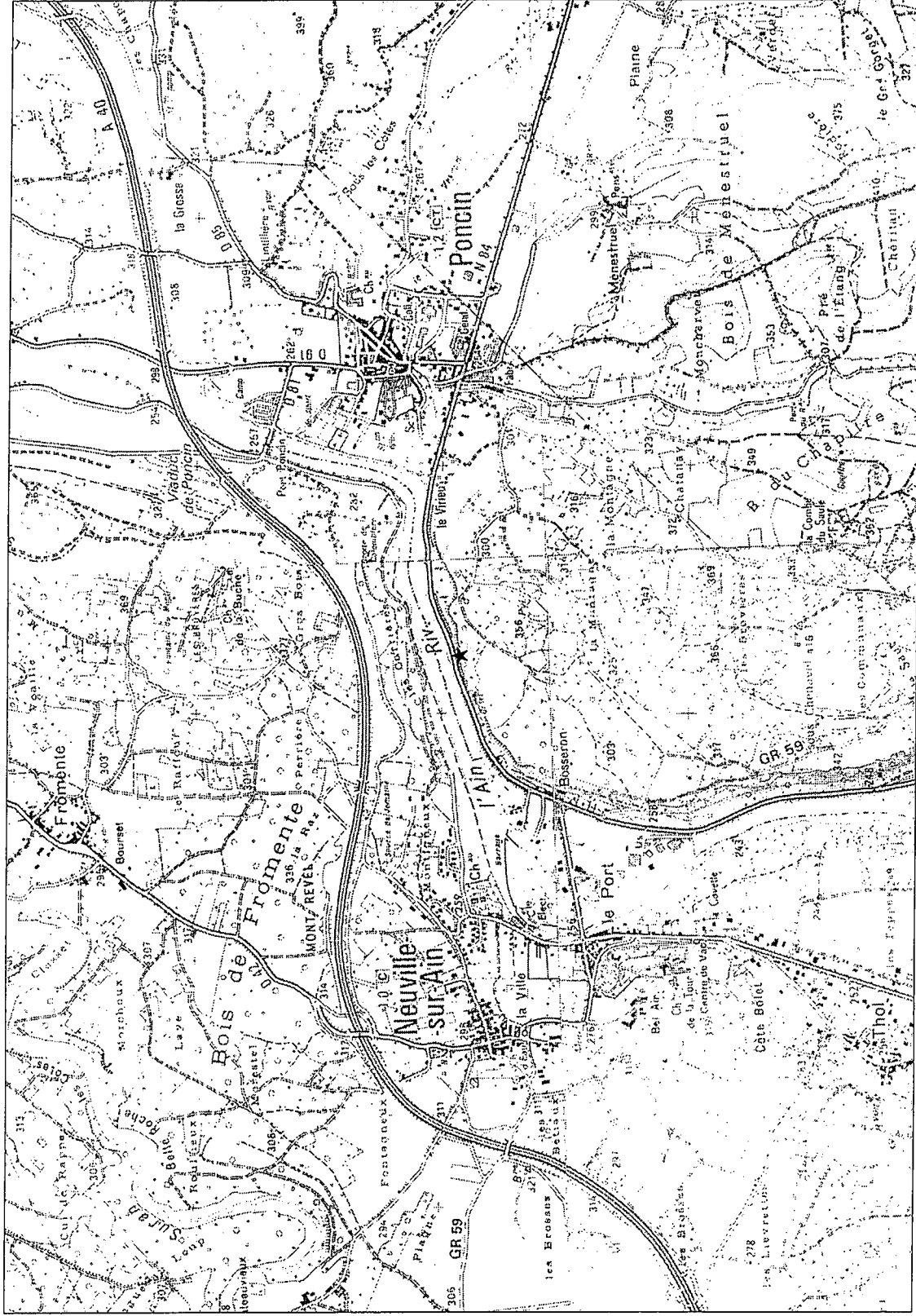
Dumal



Vu le 7.9.1999 par M. J. V. M. A. S.
Validé

VERIFICATION DES SITES CLASSES

Ass de classement des sites
P.D.S.



PONCIN

SC021

ABRI GAY

24/06/1936

1/25.000 - Atelier, le 16 Avril 1999